



Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 09 juillet 2015

Séance de 18h30

Etaient Présents : Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Jean-François DUC, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Grégory MASIN (suppléant), Eugène MONTAY, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : René AGUETTAZ (pouvoir à Alexandre DALLA MUTTA), Henri CARREL (pouvoir à Jean-François DUC jusqu'à son arrivée à 19h55), Serge CHAMPIOT (pouvoir à Georges COMMUNAL), Richard DESCHAMPS-BERGER (pouvoir à Serge JOLY), Marie-Christine DUC (pouvoir à Yannick MUNIER), Gilbert NAJAR (pouvoir à Yves PAVILLET), Etienne PILARD (pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC jusqu'à son arrivée à 19h55).

Etaient absents et/ou excusés : Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Michel BOUVIER, Christiane BRUNET, René DIJOURD, Stéphane LANNEZ, Jean-Claude MESTRALLET, Marie-Hélène PLAVERET, Éric SANDRAZ, Alain SIBUE, Sandrine SIMON.

Retardataires : Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Etienne PILARD, Henri CARREL

Secrétaire de séance : Romuald GIROD

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 Mai 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- REPRISE DE LA STRUCTURE MULTI- ACCUEIL ASSOCIATIVE TOM POUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – REPRISE DE L'ACTIF

Rapporteur : Sylviane FLORET

Arrivée de Franck VILLAND

Arrivée de Jean-Paul RATEL

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur le principe de la reprise par la Communauté de communes Cœur de Savoie de la structure multi accueil Tom Pouce gérée par l'association éponyme à La Croix de La Rochette, dans le cadre d'une municipalisation de service.

A ce titre, la communauté de communes doit délibérer pour dire qu'elle se substitue de plein droit en lieu et place de l'association Tom Pouce avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Les personnels en contrat à cette date seront repris en application des dispositions de l'article L.1224.3 du code du travail. Sur les cinq agents concernés, tous en CDI, quatre ont accepté l'offre de reprise de la communauté de communes, la cinquième l'ayant refusée. Cette salariée a démissionné de l'association début juillet. La Communauté de Communes n'aura donc pas à procéder à son licenciement.

Il convient également pour la Communauté de communes de reprendre l'actif de l'association, cette dernière n'ayant pas de passif.

L'actif est constitué de biens meubles faisant l'objet d'un amortissement comptable dont la liste figure en annexe, pour une valeur comptable totale résiduelle de 20 010,86 €.

L'association est également détentrice d'une créance constatée par voie judiciaire à l'encontre Madame Elsa LOPEZ, née le 21 novembre 1970 à Chambéry, d'un montant résiduel à la date de la présente délibération de 24 336 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ENTERINE** la reprise de la gestion de la structure multi accueil associative Tom Pouce dans le cadre d'une procédure de municipalisation de service avec effet au 1^{er} septembre 2015 ;
- **DIT** que la communauté de communes se substitue de plein droit à compter de cette date dans les droits et obligations détenus au préalable par l'association ;
- **DIT** que la communauté de communes reprend l'actif et les créances de l'association tels que détaillés ci-dessus, l'association ne détenant pas de passif ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de poursuivre les débiteurs de l'association par toutes voies légales en vue du recouvrement des créances constatées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- REPRISE DE LA STRUCTURE MULTI- ACCUEIL ASSOCIATIVE TOM POUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – CHANGEMENT DU NOM DE LA STRUCTURE :

Rapporteur : Sylviane FLORET

La structure multi accueil associative petite enfance « Tom Pouce » sise à La Croix de La Rochette sera gérée par la communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} septembre 2015.

A la demande des membres de l'association, du personnel et également des parents utilisateurs, il a été proposé de changer le nom de la structure « Tom Pouce » pour devenir « Pomme d'Api ». La nouvelle structure « Pomme d'Api » est administrativement rattachée à la structure « Pomme de Reinette » sise à La Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de changer la dénomination de la structure multi accueil « Tom Pouce » en « Pomme d'Api »
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce changement.

3- REPRISE DE LA STRUCTURE MULTI- ACCUEIL ASSOCIATIVE TOM POUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION :

Rapporteur : Sylviane FLORET

L'Assemblée Générale de l'association Tom Pouce a décidé de faire don des archives de l'association créée en 1989 à la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui reprend la gestion de la structure multi-accueil dans le cadre d'une municipalisation de service.

Il appartiendra dès lors à l'archiviste de la Communauté de Communes de classer ces archives selon les règles d'archivage des fonds publics.

Ce fonds, une fois classé, sera consultable par le public dans les mêmes conditions que l'ensemble du fonds d'archives de la communauté de communes.

Néanmoins, les membres du bureau de l'association détenteurs d'un mandat exécutif au moment du transfert du service à la communauté de communes, soit Mesdames Audrey BILLET, Présidente, Virginie TISSOT, Vice-Présidente, Valérie USANNAZ, Trésorière, Gwénaëlle DIDIER, Vice Trésorière et Virginie AMARAL, Vice-Secrétaire, bénéficieront d'un droit d'accès privilégié à ce fonds, dans le respect des règles de conservation des archives publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** dans le fonds d'archives de la communauté de communes Cœur de Savoie, les archives de l'association Tom Pouce sise à La Croix de la Rochette ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de faire procéder au classement de ce fonds ;

- **AUTORISE** les membres du bureau de l'association détenteurs d'un mandat exécutif au moment du transfert du service à la communauté de communes, tels que désignés ci-dessus, à consulter librement ces archives dans le respect des règles de conservation des archives publiques ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

-Arrivée d'Anne-Sophie BOUE-PIZZALE

Suite à la réorganisation de plusieurs services, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des emplois de la collectivité :

SERVICE PETITE ENFANCE

Depuis le 1er janvier 2015, plusieurs agents sur la structure multi accueil " Pomme de Reinette " ont effectués des heures complémentaires régulières, afin d'assurer le service dans de bonnes conditions et selon la réglementation d'encadrement d'accueil du jeune enfant dans une structure.

Cette solution avait été adoptée transitoirement en attendant la mise en place de la nouvelle organisation commune à Pomme de Reinette et Tom Pouce après intégration de cette structure associative dans les services de la communauté de communes.

Afin de régulariser la situation des trois agents sociaux concernés, il est proposé de passer leur temps de travail de 28 heures à 35 heures par semaine pour un agent et à 31h30 pour les 2 autres agents à compter du 1er septembre 2015.

Enfin, pour compléter l'équipe, un emploi d'agent social à 28 heures sera créé sur la structure "Tom Pouce". Le poste d'infirmière vacant à 28 heures, créé lors du vote du budget 2015, sera supprimé, un poste d'infirmière puéricultrice à 31 heures 30 étant vacant au tableau des emplois.

Par ailleurs, afin d'intégrer les quatre agents de Tom Pouce qui ont accepté la proposition de reprise en CDI qui leur a été faite, il convient de créer trois emplois d'auxiliaires de puériculture (33h15, 32h15 et 30h par semaine et un emploi d'agent social 2ème classe (28/35^{ème}), selon la quotité de l'emploi qu'ils détenaient à Tom Pouce.

SERVICE ENFANCE

La compétence périscolaire est assurée par les communes. Le temps du mercredi après-midi a été rattaché au temps périscolaire, selon un décret du 3 novembre 2014 pris à la suite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur le secteur de la Rochette, la compétence est portée par la communauté de communes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015. A compter du 1er septembre 2015, elle sera assurée par les communes.

En conséquence, deux emplois sont à modifier :

- 1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe dont la quotité passera de 21/35^{ème} à 15/35^{ème}
- 1 emploi d'adjoint technique 2ème classe dont la quotité passera de 9,5/35^{ème} à 6,5/35^{ème}

Les deux agents se verront proposer un autre contrat par les communes pour le temps consacré au périscolaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Actuellement, 9 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet sont occupés par des agents sous contrat de 10 mois pour effectuer l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires. Ces agents effectuent des temps de travail de 8 à 14 heures par semaine scolaire.

Il est proposé d'annualiser leur temps de travail sur un contrat de 12 mois pour sept d'entre eux, avec annualisation du temps de travail. Les postes occupés par les deux autres agents seront reconduits sur 10 mois seulement, ces agents ayant fait part de leur intention de faire valoir leur droit à la retraite en juillet 2016 ou de leur intention de quitter la région.

Les sept postes faisant l'objet d'une annualisation sur 12 mois voit leur nouvelle quotité ainsi fixée :

- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 7/35^{ème}
- Deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 11,5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 11,75/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 8,5/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 8/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 7,75/35^{ème}

Le Comité Technique a délivré un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges (salariés et employeur) sur le projet de modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ **SUPPRIME** trois emplois d'agent social 2^{ème} classe à TNC 28/35^{ème}
- ✓ **CREE** deux emplois d'agent social 2^{ème} classe à TNC 31,5/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'agent social 2^{ème} classe à Temps complet
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'infirmier de classe normal à TNC 28/35^{ème}
- ✓ **CREE** deux emplois d'agent social 2^{ème} classe à TNC 28/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à TNC 33,25/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à TNC 32,25/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe à TNC 30/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 21/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 15/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 9,5/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 6,5/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 8,5/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 7/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 13,4/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 13,9/35^{ème}
- ✓ **CREE** deux emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 11,5/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 14,71/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 11,75/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 10/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 8,5/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 9,17/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 7,75/35^{ème}
- ✓ **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 9,75/35^{ème}
- ✓ **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 8/35^{ème}

5- REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 13 janvier 2014, le Conseil Communautaire a adopté, suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, un règlement d'organisation des services qui tenait peu compte des spécificités de la collectivité.

Après une année et demie de fonctionnement de la collectivité et d'évolution de l'organisation des services, après que la collectivité se soit dotée d'un comité technique conjoint à la communauté de communes et au CIAS, il est apparu nécessaire d'élaborer un nouveau règlement d'organisation des services.

Le comité technique a délivré un avis favorable à l'unanimité des deux collègues (salariés et employeur) lors de sa séance du 22 juin 2015.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'ARTT dans la Fonction publique territoriale,

VU le projet de règlement relatif à l'organisation du travail du personnel de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'organisation du travail du personnel de la Communauté de communes Cœur de Savoie et du CIAS ci-après annexé.

6- MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime applicable aux astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est à différencier de la permanence qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le Comité Technique commun à la Communauté de communes et au CIAS Cœur de Savoie a délivré, lors de sa séance du 22 juin 2015, un avis favorable à l'unanimité pour les collèges employeur et salariés, relatif à la mise en place d'un dispositif d'astreinte dans ces deux collectivités, selon les règles de fonctionnement suivantes :

A) MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE :

Une astreinte peut être mise en place pour les situations suivantes inhérentes à la continuité du service :

- Location le week-end de la salle polyvalente à Bourgneuf pour des manifestations autres que sportives ;
- fonctionnement du pôle services à la personne ;
- information le week-end à destination des usagers des transports scolaires, notamment en période hivernale.

B) Modalités d'organisation :

a) services concernés :

Sont concernés les agents d'exécution ou d'encadrement relevant des services suivants :

service technique
service transports scolaires
service enfance jeunesse

b) emplois :

Sont concernés les catégories d'emplois suivantes :

- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux
- agents relevant du cadre d'emplois des animateurs
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- agents relevant du cadre d'emplois des attachés

C) Modalités de rémunération :

Il convient de distinguer les agents relevant du cadre d'emploi de la filière technique régi par les décrets n° 2003-363 du 15/04/2003 et 2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et les agents relevant des autres cadres d'emplois relevant du décret n° 2002-147 et 148 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Filière technique

❖ Astreinte d'exploitation et de sécurité

- Semaine complète : 149,48 €
- Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
 - Astreinte de 10 heures et plus : 10,05 €
 - Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €

- Astreinte couvrant un jour de récupération : 34,85 €
- Astreinte le samedi : 34,85 €
- Astreinte de week end : 109,28 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

❖ **Astreinte de décision**

- Semaine complète : 74,74 €
- Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
 - Astreinte de 10 heures et plus : 5,03 €
 - Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 4,04 €
- Astreinte couvrant un jour de récupération : 17,43 €
- Astreinte le samedi : 17,43 €
- Astreinte de week end : 54,64 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

Autres Filières

- Semaine complète : 121 €
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Un jour de week end ou férié : 18 €
- Une nuit de week end ou férié : 18 €
- Une nuit de semaine : 10 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 €

Le Comité Technique a délivré un avis favorable à l'unanimité pour les deux collèges (salariés et employeur) sur le projet de modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** dans son principe et ses modalités la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour certains services de la collectivité ;
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les modalités d'indemnisation des agents en astreinte.

**7- DETERMINATION DU NIVEAU DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION
2^{ème} CLASSE NON TITULAIRES ASSURANT LES FONCTIONS D'ACCOMPAGNATEUR
DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil communautaire est compétent pour fixer le niveau de rémunération des agents non titulaires.

A l'occasion du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée des agents assurant les fonctions d'accompagnateur dans les transports scolaires, il est nécessaire de revoir leur niveau de rémunération pour trois d'entre elles, présentes dans la collectivité depuis 1999, 2003 et 2006 et rémunérées au 1^{er} échelon de leur grade.

Il est proposé de fixer leur nouvelle rémunération, avec effet au 1^{er} septembre 2015, respectivement comme suit, en fonction de leur ancienneté dans la collectivité, au :

- 8^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 356, IM 332
- 6^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 348, IM 326
- 5^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 347, IM 325

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération de ces trois agents contractuels en poste dans la collectivité depuis 1999, 2003 et 2006, respectivement au 8^{ème}, 6^{ème} et 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, indices bruts 356, 348 et 347, indices majorés 332, 326 et 325.

8- LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➔ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➔ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement prévoit que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent. Par décret du 19 juillet 2013, le délai de mise en œuvre de cette réforme a été fixé au 1^{er} septembre 2015.

La Communauté de communes compte deux emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service : les emplois de gardiens de la halle de gymnastique et du gymnase de Montmélian. La collectivité ne dispose pas de postes bénéficiant d'un logement pour occupation précaire avec astreinte.

Il convient donc de procéder à la mise en conformité de la situation actuelle des deux emplois de la Communauté de communes en demandant aux agents concernés de s'acquitter des charges locatives au sein de leur logement.

Afin de ne pas pénaliser les deux agents en question qui verraient leur pouvoir d'achat diminué à charge de travail identique, il est proposé sur la base d'une estimation forfaitaire du coût des charges annuelles visées ci-dessus, d'augmenter leur régime indemnitaire du même montant que cette dernière.

Cette mesure compensatoire ne vaut que pour les deux agents en poste antérieurement à la date du 1^{er} septembre 2015.

Tout nouvel agent appelé à occuper l'un des postes de la collectivité bénéficiant d'une concession de logement se verra appliquer la réglementation en vigueur quant aux charges locatives, sans mesures compensatoires.

Le Comité Technique a délivré, pour chacun des collèges (employeur et salariés) un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 22 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la liste des emplois bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service :
 - l'emploi de gardien de la halle de gymnastique intercommunale à Montmélian
 - l'emploi de gardien du gymnase intercommunal à Montmélian
- **INSCRIT** chaque année au budget primitif les crédits nécessaires ;
- **VALIDE** la proposition ci-dessus de mise en œuvre d'une mesure compensatoire au titre du régime indemnitaire pour les agents concernés en poste au 1^{er} septembre 2015.

9- VALIDATION ET INTEGRATION DES COMPTES ET DES BALANCES DES BUDGETS PRINCIPAUX ET DES BUDGETS ANNEXES DES QUATRES ANCIENNES COMMUNTAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, Val Gelon, Gelon Coisin et Combe de Savoie, la totalité des comptes de chaque intercommunalité a été intégrée à la nouvelle comptabilité de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intégration des comptes de chaque budget existant au 31 décembre 2013 aux nouveaux budgets créés par la CCCdS, ainsi que sur la validation des balances.

Pour la Communauté de Communes Pays de Montmélian : Budget principal, Budget annexe SPANC ;
Pour la Communauté de Communes de Val Gelon : Budget principal, Budget annexe Zac du Héron, Budget annexe Bâtiment relais, Budget annexe photovoltaïque ;
Pour la Communauté de Communes de Gelon Coisin : Budget principal ;
Pour la Communauté de Communes de Combe de Savoie : Budget principal, Budget annexe Zac de la Gare, Budget annexe SPANC, Budget Annexe Eau potable.

Il est indiqué que chaque budget a fait l'objet d'une certification d'exactitude des données financières par la Direction Départementale des Finances Publiques sous les signatures du Trésorier de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du Comptable supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'intégration des comptes de chaque budget au 1^{er} janvier 2014.
- **STATUE** sur la validation des balances de chaque budget au 1^{er} janvier 2014.

10- REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON-SAINT PIERRE D'ALBIGNY - ANNEE 2015

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des Impôts, le Conseil communautaire en séance du 06 novembre 2014 a délibéré sur l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage commercial et industriel qui ne bénéficient pas du service public de collecte lequel est géré par le producteur de déchets.

Cette exonération est appliquée pour l'année 2015 sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Par ailleurs, les ex-communautés de communes de la Combe de Savoie et du Gelon Coisin avaient institué une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers, établie sur le coût engagé par la collectivité pour éliminer les déchets produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires et les établissements publics. Cette redevance s'applique uniquement aux producteurs qui utilisent le service proposé par la collectivité.

Concernant le secteur de Saint Pierre d'Albigny, une convention avec chaque producteur détermine le montant et les critères d'application de la redevance spéciale appliquée.

L'application de ces modalités conduit à percevoir les produits de redevance sur les entreprises suivantes :

Producteurs	Somme (TTC)
CAMPING DU LAC DE CAROUGE	2 150,00 €
CAMPING LARCLUSAZ	348,00 €
CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	231,60 €
COLLEGE LES FRONTAILLES	2 902,00 €
COMMUNE CRUET	923,00 €
COMMUNE DE SAINT PIERRE D ALBIGNY	4 690,00 €
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE	764,00 €
CONSEIL GENERAL DE SAVOIE	1 080,60 €
ENTREPRISE SAS SAVOT	4 169,00 €
IME ST REAL	764,00 €
TOTAL	18 022,20 €

Concernant le secteur de Chamoux sur Gelon, pour tous les établissements exonérés par la délibération du 6 novembre 2014, les modalités de fixation de cette redevance spéciale sont définies en prenant en compte les critères appliqués les années antérieures :

- atelier menuiserie-scierie et activités assimilés	111 €
- atelier métallerie et activités assimilés	222 €
- logistique-transport-alimentaire et activités assimilés	333 €
- restauration et activités assimilés	444 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour l'année 2015 les modalités et les critères d'application d'une redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services de la collectivité, pour chaque secteur, comme définis ci-dessus.
- **VALIDE** les montants de redevances spéciales à percevoir comme indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes mesures pour la perception de cette redevance spéciale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en ce sens.

11- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES DECHETTERIES DE CHAMOUX ET DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles d'accès et d'utilisation des déchetteries gérées en direct par la Communauté de communes Cœur de Savoie à Chamoux et Saint Pierre d'Albigny, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement du service des déchetteries, en application des dispositions de l'article L.2224-16 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service des déchetteries de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

12- PLANNING PREVISIONNEL DE MISE EN PLACE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Rapporteur : Marc GIRARD

-Arrivée d'Etienne PILARD

-Arrivée de Henri CARREL

L'ex Communauté de communes Combe de Savoie, porteuse en direct de la compétence Déchets Ménagers, avait engagé, en matière de fiscalité, un processus de remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la mise en place d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RI). Cette substitution de fiscalité n'est pas opérante à ce jour.

Un même territoire ne pouvant financer par deux systèmes différents (taxe et redevance) sa compétence déchets ménagers, il est proposé d'abandonner le projet de mise en place d'une redevance, mais de conserver le volet incitatif en matière de réduction de la production des déchets ménagers, par la mise en place d'une TEOM incitative. En effet, peuvent coexister sur un même territoire une TEOM classique et une TEOM incitative, car il s'agit toujours d'un financement par la taxe.

La proposition de mise en place d'une taxe incitative ne concernerait dans un premier temps que le secteur de la Combe de Savoie, en avance sur cette problématique par rapport au reste du territoire.

Rappelons que sur les secteurs de Montmélian et la Rochette, la compétence a été déléguée au SIBRECSA et la communauté de communes n'a donc pas un pouvoir de décision direct. Le SIBRECSA n'en est aujourd'hui qu'au départ de la réflexion sur la mise en place d'un système incitatif.

Concernant le secteur de Chamoux, de compétence directe de la communauté de communes, le projet est d'étendre à court/moyen terme l'expérience qui sera conduite sur le secteur de la Combe de Savoie.

Concernant ce dernier, le planning prévisionnel de mise en place de la TEOMi serait le suivant :

De juillet à décembre 2015 :

- Mise à jour de la base de données des usagers
- Communication en direction des usagers sur le futur système et la comptabilisation des présentations de bac sur 2016
- Réglage des soucis techniques et notamment des systèmes EMZ
- Travail en collaboration avec la DGFIP pour préparer le fichier d'appel
- Avant la fin de l'année : vote de la délibération de principe du passage en TEOMi sur le secteur de l'ex-Combe de Savoie et de la formule de calcul de la part incitative

2016 :

- Dernière année en TEOM mais comptabilisation des présentations de bacs pour une facturation en 2017
- Envoi d'un état de consommation aux contribuables en milieu d'année
- Travail avec la DGFIP pour établir le fichier d'appel
- au plus tard mi-octobre 2016, vote de la part incitative à recouvrer en 2017

2017 :

- Première année de paiement de la TEOMi
- Transmission par la DGFIP du fichier d'appel des locaux imposables au 1^{er} janvier 2016
- Renseignement de la part incitative dans le fichier de la DGFIP avec les données 2016
- Envoi des avis d'imposition avec la part incitative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, moins deux abstentions (Jean-Pierre GUILLAUD, Sylviane FLORET), 58 voix pour :

- **PREND** acte du projet de mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, avec une première mise en œuvre sur le secteur des quatre communes de la Combe de Savoie ;
- **PREND** acte du planning prévisionnel de mise en place de la TEOMi.

13- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes à cette compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité moins une opposition (Carlo APPRATI), 59 voix pour:

- **DELIVRE** un avis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 qui sera mis à disposition du public avec le rapport annuel.

14- MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU SERVICE « EAU POTABLE »

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie gère l'eau potable par contrat de prestation de service sur quatre communes du territoire : Cruet, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny et Fréterive. Ce contrat, conclu avec la Lyonnaise des Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Cette compétence devrait théoriquement être restituée aux quatre communes au 1^{er} janvier 2016 (délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014). Les marchés de gérance signés par la communauté de communes seront alors repris par les collectivités porteuses de la compétence.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études SCERCL d'Albertville afin de conclure de nouveaux contrats de prestation de service (un par commune) qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2016.

L'article [L. 2122-21-1](#) du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché, autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

Les caractéristiques essentielles du contrat de prestation de service pour la gestion de l'eau potable sont les suivantes :

- entretien des réseaux d'adduction et de distribution d'eau
- nettoyage et désinfection des réservoirs
- intervention en cas de pollution
- entretien des appareils de régulation (chloromètre, télésurveillance...)
- précision d'un rendement minimum ainsi que d'un indice de perte minimum
- relevé des compteurs
- facturation
- gestion des arrêts de comptes et des réclamations
- réalisation des « petits » travaux
- remplacement des compteurs des usagers (uniquement la pose, le compteur restant la propriété de la collectivité)
- DICT, plans de réseaux, inventaire détaillé des ouvrages...

La procédure envisagée pour passer ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics). Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans avec une possibilité de renouvellement d'un an. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 1 200 000 € HT (pour 4 ans). Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2015 (Budget annexe Eau Potable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité moins une opposition (Carlo APPRATI) et une abstention (Jean-François CLARAZ), 58 voix pour :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du contrat de prestation de service pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Cruet, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny et Fréterive selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation et dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Eau Potable pour 2015.

15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS AUX CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX DE LA ROCHETTE ET CHAMOIX-SUR-GELON AINSI QU'ÀUX COINS REPAS DES ÉCOLES DU GELON-COISIN

Rapporteur : Jean-François DUC

Le marché signé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la fourniture de repas en liaison froide aux accueils de loisirs extrascolaires intercommunaux de La Rochette et Chamoux-sur-Gelon, et celui signé par le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin pour les coins repas des écoles du secteur du Gelon-Coisin arrivent à leur terme le 31 août 2015.

Les deux collectivités ont décidé de se regrouper pour la passation de ce marché (*délibération n°56-2015 du 21 mai 2015*).

La consultation a été engagée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an. La consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas aux accueils de loisirs extrascolaires intercommunaux (CCCdS)
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de repas aux coins repas des écoles du secteur du Gelon-Coisin (SIEGC).

Trois candidats ont déposé une offre :

- API RESTAURATION
- SHCB
- RESTALLIANCE.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1^{er} juillet 2015, a procédé au choix du prestataire suivant pour les 2 lots :

API RESTAURATION (situé 2 rue Charles Morel 38420 DOMENE) :

- coût du repas enfant : 3,03 € HT (soit 3,197 € TTC)
- coût du repas adulte : 3,18 € HT (soit 3,355 € TTC)

Le montant annuel estimatif est de :

- pour la Communauté de Communes (lot 1) : 47 478 € HT (soit 50 089,29 € TTC)
- pour le Syndicat des Ecoles du Gelon Coisin (lot 2) : 139 512 € HT (soit 147 185,16 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles aux dossiers.

16- CONVENTION ENTRE LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET LE LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS A MONTMELIAN

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de son objet social, l'association « la petite maison » complète l'action de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans le domaine de la petite enfance, en assurant la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

En contrepartie, la communauté de communes apporte à l'association une aide matérielle par la mise à disposition du local et du mobilier adapté, objet de la présente convention.

La communauté de communes ayant entièrement aménagé les locaux du relais d'assistantes maternelles situé à Montmélian, dans l'enceinte du Village des Enfants, l'association La Petite Maison bénéficie des biens de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VALIDE** le projet de convention entre le RAM et le LAEP à Montmélian ;
- **D'AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

17- TRANSPORT A LA DEMANDE SECTEUR DE LA ROCHETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS 2014/2019 VOLET DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Serge JOLY

Jusqu'en 2014, le Conseil Général de la Savoie, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang des transports publics non urbains, organisait ce transport à la demande sur le canton de la Rochette.

La communauté de communes ne prenait en charge qu'un coût résiduel du service ; elle apportait un financement de l'ordre de 2.500 € par an.

A compter de janvier 2015, le Département s'étant désengagé, la mise en œuvre de ce service a été transférée à la communauté de communes dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Jusqu'en mars 2015, ce service fonctionnait dans le cadre d'un marché avec un financement du Conseil Départemental à 50% du coût du service soit 2500€ par an.

A compter du mois d'avril 2015, la collectivité assure en direct l'organisation de ce service : location d'un mini bus en période de vacances scolaires et utilisation du bus du service jeunesse le reste de l'année, mobilisation d'un agent 4 heures par semaine.

Le coût du service pour l'année 2015 est estimé à 5 800€.

Plan de financement prévisionnel			
Année 2015			
Dépenses		Recettes	
Société Perraud (de janvier à mars)	1010 €	Vente de tickets	700 €
Coût du personnel	2550 €	Subvention CD	2550 €
Location véhicule	600 €	Autofinancement CC	2550 €

Frais carburant	1640 €		
TOTAL	5 800 €	TOTAL	5800 €

Plan de financement prévisionnel			
Année 2016			
Dépenses		Recettes	
		Vente de tickets	940 €
Coût du personnel	3 400 €	Subvention CD	2 830 €
Location véhicule	1 000 €	Autofinancement CC	2 830 €
Frais carburant	2 200 €		
TOTAL	6 600 €	TOTAL	6 600 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de solliciter le concours du Conseil Départemental au titre du CTS Cœur de Savoie volet départemental pour l'année 2015 et l'année 2016 à hauteur de 50% du coût de revient du service, soit une demande de subvention à hauteur de 2.250 € au titre de l'année 2015 et de 2.830 € au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre du CTS Cœur de Savoie pour le TAD de la Rochette, à hauteur de 2.250 € au titre de l'année 2015 et de 2.830 € au titre de l'année 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016
- **MANDATE** la Présidente pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

18- APPEL A CANDIDATURE « DEVELOPPEZ LES ECOMOBILITES SUR VOTRE TERRITOIRE »

Rapporteur : Serge JOLY

La Région Rhône Alpes lance un appel à candidature auprès des territoires rhônalpins intéressés pour travailler sur le sujet des écomobilités.

Cet appel à candidature a pour objectifs d'accompagner les territoires où les actions autour des modes de déplacements actifs sont encore peu développés, et de les aider à co-construire un programme d'actions en identifiant les publics ciblés, les partenaires, les moyens financiers nécessaires....

Il permet aux territoires lauréats de bénéficier gratuitement d'une expertise dans le domaine de l'écomobilité, appelée aussi mobilité durable.

Il s'agit d'une politique d'aménagement et de gestion du territoire qui favorise la mobilité pratique, peu polluante et respectueuse de l'environnement et du cadre de vie. Elle englobe à la fois les modes actifs (la marche, le vélo et les transports en commun), les usages partagés de la voiture, le télétravail ou le coworking qui permettent de diminuer les déplacements, les formes de livraisons optimisées

Le prestataire choisi pour le Département de la Savoie est l'Agence Ecomobilité, qui s'appuiera sur INDDIGO, un bureau d'études spécialisé sur les questions de mobilité avec trois entrées principales : les modes doux, le management de la mobilité, la multi modalité et les transports.

Une candidature simplifiée doit être déposée sur le site de la Région Rhône Alpes au plus tard le 20 juillet 2015.

La validation de la sélection des candidats interviendra le 15 novembre 2015, pour un accompagnement effectif des lauréats sur 2016 et 2017.

La Région a retenu plusieurs critères d'appréciation des candidatures :

- L'adéquation du projet avec les compétences régionales (aménagement du territoire, lycées, développement éco....)
- La cohérence avec une démarche plus globale
- Le contexte favorable à l'efficacité et la durabilité d l'action
- La faible expertise dans le domaine de l'écomobilité
- L'effet levier et la valeur ajoutée de la prestation proposée.

Aucun de ces critères n'est éliminatoire.

Une réunion de présentation de l'appel à projet à l'ensemble des communes de Cœur de Savoie a été organisée le 8 juin à Saint Pierre d'Albigny par l'Agence Ecomobilité. A l'issue de cette réunion, plusieurs préoccupations locales ont été identifiées : les flux de véhicules individuels traversant les bourgs centres, la desserte des équipements structurants et les plans de déplacements interentreprises et inter administrations, la desserte des gares via du transport de rabattement, la mobilité des publics empêchés (personnes éloignées de l'emploi et personnes isolées et fragiles....)

Afin de nous aider à hiérarchiser nos priorités d'intervention dans le domaine de l'écomobilité, il est proposé qu'une seule candidature Cœur de Savoie soit déposée avec, pour chef de file, la Communauté de communes. Cette candidature devra intégrer les attentes des communes.

Les jours d'expertise sollicités dans cet appel à projet seraient consacrés aux questions relatives au transport de rabattement vers les gares (déploiement des Vélos à assistance électrique, auto stop organisé...), à l'optimisation du transport voiture (Co-voiturage, auto partage, péage à prix réduits pour les covoitureurs (...), au renforcement du péri-urbain ferroviaire, au déplacement des personnes isolées et fragiles

Il est proposé aux communes qui ont exprimé leurs attentes de compléter le dossier de candidature Cœur de Savoie par un courrier de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'appel à projet de la région Rhône Alpes « développez vos écomobilités sur votre territoire » ;
- **APPROUVE** le positionnement de la Communauté de Communes comme chef de file de l'appel à projet sur le Territoire Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

19- CONVENTION DE SOUTIEN A L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La précédente convention portant sur l'animation économique Cœur de Savoie signée en 2014 est arrivée à terme.

Une nouvelle convention qui a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département de la Savoie, l'Agence Economique de la Savoie, le Syndicat Mixte Arc Isère (employeur) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie est proposée pour l'année 2015.

Cette convention fixe notamment le rôle et les missions de la Communauté de communes Cœur de savoie au titre de l'animation économique territoriale, les moyens affectés à la réalisation de ces missions, les missions et le rôle de l'Agence économique de la Savoie, la coopération entre les signataires de la convention ainsi que les modalités financières.

Le Comité Syndical Arc Isère a approuvé ladite convention en séance du 18 juin 2015.

Missions de l'animateur économique à temps complet

- direction du Syndicat Mixte Arc Isère pour 50 % du temps de travail
- animation économique à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie pour 50 % (mise à disposition auprès de la Communauté de communes Cœur de Savoie)

Montage financier prévisionnel 2015 (identique à 2014)

➤ Coût du poste : 66 490 €

- territoire Cœur de Savoie 50 % : 33 245 €

* dont 19 947 € (soit 60 %) pris en charge par le Conseil Général au titre du CTS 2014 -2019

* dont 13 298 € (soit 40%) à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à l'animation économique du territoire Cœur de Savoie pour l'année 2015 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec le Département de la Savoie, l'Agence Economique de la Savoie et le Syndicat Mixte Arc Isère et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

20- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET, SAVOIE TECHNOLAC SYPARTEC, SAVOIE HEXAPÔLE ET CHAMBERY METROPOLE, RELATIVE A LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2015

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le contexte de la compétition renforcée de territoires et de la raréfaction de moyens publics dédiés à la prospection et la commercialisation, Chambéry Métropole a pris l'initiative de fédérer les collectivités locales agissant au niveau du bassin de vie chambérien pour mettre en œuvre une stratégie commerciale commune.

Initiée en janvier 2015, la démarche mobilise les acteurs suivants : la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, la Communauté de communes Cœur de Savoie, Savoie Hexapole, Savoie Technolac Sypartec, Alpespace, ...

Les partenaires proposent d'articuler leurs premières actions communes autour de la préparation d'un Salon de l'Immobilier SIMI. Celui-ci se déroulera du 2 au 4 décembre 2015 au Palais de Congrès à Paris.

Cette démarche est menée en parfaite cohérence avec les travaux de marketing territorial engagés, à l'initiative de Chambéry Métropole, avec le cabinet CMN Partners. Les résultats programmés pour septembre 2015 alimenteront les argumentaires et les outils commerciaux utilisés par l'ensemble des partenaires.

La volonté des partenaires consiste à nouer une collaboration durable avec une montée en puissance progressive de la mutualisation de moyens et les actions commerciales intégrées sous une bannière commune élaborée à cet effet.

Les actions engagées s'articulent autour des objectifs suivants :

- attirer les investisseurs et les nouvelles entreprises avec du potentiel de développement sur le bassin chambérien,
- promouvoir la marque commune et l'offre territoriale intégrée à l'échelle du bassin chambérien.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de participation financière des différentes structures signataires;

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Chambéry Métropole
- Montant prévisionnel des dépenses : 80 000 € TTC
- Plan de financement prévisionnel :
 - CALB 15 000 € soit 18,75 % du cout total prévisionnel
 - CŒUR DE SAVOIE 5 000 € Soit 6,25 % du cout total prévisionnel
 - SYPARTEC 15 000 € soit 18,75 % du cout total prévisionnel
 - SAVOIE HEXAPOLE 5000 € soit 6.25 % du cout total prévisionnel
 - CHAMBERY METROPOLE 40 000 € soit 50 % du cout total prévisionnel
- Toutes recettes perçues (subventions) sur cette opération notamment du Conseil régional Rhône-Alpes au titre du CDDRA viendront en déduction de la participation de chaque structure selon la même clé de répartition.

Considérant cette initiative de mutualisation intéressante pour le territoire Cœur de Savoie dans le cadre de la commercialisation de ses différents parcs d'activités et produits d'immobiliers d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à une présence mutualisée au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) en 2015 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, le Sypartec et Savoie Hexapole, et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

21- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION PASTORAL SUR L'ALPAGE DE PRESLE

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du Programme Agro-Environnemental et Climatique de Belledonne, le GAEC de la Violette (commune de Presle) souhaite souscrire une mesure HE 09 sur l'alpage de la Grande Montagne de Presle. La contractualisation de cette mesure nécessite la mise en place d'un plan de gestion pastoral, réalisé par la Société d'Economie Alpestre de Savoie.

La mise en place de ce plan de gestion représente un coût de 2.646 € TTC. Aussi la Société d'Economie Alpestre souhaite solliciter une subvention de 1.750 € auprès de la Communauté de Commune Cœur de Savoie pour la mise en place de ce plan de gestion.

Ce mode opératoire permettra au pétitionnaire situé au sein du périmètre du PAEC Belledonne, d'avoir des conditions de contractualisation quasiment similaires aux exploitants de Belledonne/Isère.

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Montant (TTC)	% du montant total
Diagnostic et plan de gestion pastoral	2 646 euros	100%
TOTAL	2 646 euros	100%

Ressources prévisionnelles

Ressource	Montant	% du montant total
Communauté de communes Cœur de Savoie	1750 euros	66%
Participation GAEC de la Violette	896 euros	34%
TOTAL	2 646 euros	100%

Après débat sur le bienfondé de cette subvention, ce point est retiré de l'ordre du jour.

22- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PETITE MAISON » EN 2015

Rapporteur : Sylviane FLORET

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2015, il a été proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de Communes dans les domaines de l'aide à la personne (petite enfance, enfance, jeunesse) lors du conseil communautaire du 02 avril 2015.

L'association « La Petite Maison », gestionnaire du service public du lieu d'accueil enfants parents sur le secteur de Montmélián, n'a pas fait l'objet de l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2015.

Il est proposé d'attribuer à l'association « la petite maison » qui a sollicité la Communauté de Communes, une subvention de fonctionnement comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2015	Modalités de versement
Petite enfance		
LA PETITE MAISON	8 536 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention à l'association « la petite maison » telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

23- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n° 59-2015 du 21 mai 2015, le Bureau propose au Conseil Communautaire de statuer sur une nouvelle proposition d'octroi répondant aux critères d'éligibilité.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2015
Association FART	Les Marches	Nature Trail du Granier	800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de subvention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **DECIDE** que cette subvention sera effectivement versée sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

24- DEMANDE DE PROROGATOIN DES DELAIS DE DEPOT POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteur : Sylviane FLORET

Les collectivités avaient l'obligation de mettre en accessibilité les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) au 1^{er} janvier 2015.

Devant le retard pris pour cette mise en accessibilité - les collectivités doivent établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et le transmettre au plus tard le 27 septembre 2015 – il est proposé de solliciter auprès du Préfet une prorogation des délais de dépôt de l'Ad'Ap.

La Communauté de Communes avait sollicité la DDT Savoie pour connaître la marche à suivre pour demander cette prorogation.

La DDT a répondu en indiquant que la demande était à faire pour le 27 juin 2015 au plus tard. En effet, un arrêté du 27 avril 2015, paru au journal officiel le 8 mai 2015 précise les conditions de demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Ad'Ap notamment.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a donc transmis un courrier le 22 juin 2015 à la DDT pour demander la prorogation des délais de dépôt pour les bâtiments dont elle est propriétaire. Ce courrier a été envoyé aux communes et syndicats faisant partie du groupement de commandes avec Cœur de Savoie pour la réalisation des diagnostics et des agendas correspondants.

En effet, chaque collectivité doit faire la demande pour ses bâtiments et doit joindre une délibération l'autorisant à demander la prorogation des délais et précisant qu'elle s'engage à réaliser un Ad'Ap.

La Communauté de Communes a précisé dans son courrier qu'un groupement de commandes a été constitué pour recruter un bureau d'études. Il aura en charge d'effectuer les diagnostics manquants et les Ad'Ap afin de répondre à l'obligation réglementaire. La date du 27 septembre 2015 pour le dépôt des Ad'Ap ne pourra être respectée du fait de l'étendue du travail à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à demander à Monsieur le Préfet la prorogation des délais de dépôt de l'Ad'Ap de la Communauté de Communes,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'Ad'Ap au plus tard le 27 décembre 2015.

25- ECLUSE SUR LA RD 20 AU LAC DE STE HELENE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET DES MODALITES DE REALISATION, DE GESTION, ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Suite à la réalisation du Randocroquis en 2012 aux abords du lac de Sainte Hélène du Lac, une permission de voirie avait été accordée à l'ONF pour la réalisation de l'écluse et du passage piéton sur la RD 20 au niveau du pont.

Afin de régulariser la situation, et de fixer notamment les responsabilités ainsi que les modalités d'entretien et de gestion de cet ouvrage hors agglomération, le Conseil Départemental de la Savoie demande à la Communauté de Communes de signer une convention fixant les conditions d'occupation du domaine routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Conseil Départemental de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

26- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL MODIFIE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, arrêté par le Préfet de la Savoie le 15 mars 2012, doit être partiellement modifié pour la période 2015-2018.

A cet effet, après la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 30 mars 2015, le Préfet de la Savoie a transmis aux EPCI pour avis, par courrier AR du 13 mai 2015, les modifications du schéma départemental proposées.

Concernant les obligations des collectivités, le projet de schéma modifié prévoit :

- Concernant les aires d'accueil à réaliser :
 - Secteur Chambéry Métropole : réaménagement de l'aire de La Boisse par la CACM pour la porter à une capacité de 40 emplacements, soit 80 caravanes ;
 - Secteur Albertville-Ugine : CORAL doit réaliser une aire de 30 places, soit 60 caravanes ;

- Secteur de Saint Jean de Maurienne : la communauté de communes Cœur de Maurienne doit réaliser une aire de 10 places, soit 20 caravanes.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie n'est pas mentionnée dans ce paragraphe car elle satisfait aux obligations légales avec l'aire d'accueil de Montmélian/Francin réalisée par l'ex communauté de communes du Pays de Montmélian, avec une capacité de 12 emplacements, soit 24 caravanes.

- Concernant les aires de grands passages :

Quatre territoires sont concernés par les grands passages. Quatre aires sont nécessaires, au lieu de 2 au précédent schéma, mais de taille plus réduites.

Les aires doivent être réalisées et gérées par les EPCI.

- Secteur CALB : une aire d'une capacité de l'ordre de 100 places (2 ha) – Aire existante
- Secteur Chambéry Métropole : une aire d'une capacité de l'ordre de 100 places (2,8 ha) – aire en cours de réalisation
- Secteur Cœur de Savoie : une aire d'une capacité de l'ordre de 100 places (2 ha) – aire à créer
- Secteur CORAL ou Haute Combe de Savoie : une aire d'une capacité de l'ordre de 100 places (2 ha), à réaliser solidairement par les deux EPCI – aire à créer

Le schéma admet que Chambéry Métropole et Cœur de Savoie remplissent solidairement leurs obligations si une seule aire de 200 places, soit 4 hectares, est localisée sur l'un ou l'autre de leur territoire.

Des pourparlers entre les deux structures ont démarré.

Le Conseil Communautaire relève dans le bilan que, ces dernières années, le territoire Cœur de Savoie a été le plus sollicité quant aux surfaces utilisées et au nombre de caravanes accueillies simultanément.

- Terrains complémentaires :

Le schéma prévoit l'identification de terrains complémentaires afin de répondre aux besoins d'accueil des grands passages, la mobilisation de ces terrains, agricoles ou non, relevant de la responsabilité des EPCI.

Le bureau de la Communauté de Communes propose d'émettre l'avis suivant :

« Conscient de ses obligations et de la nécessité d'organiser les grands passages estivaux des gens du voyage, la Communauté de communes Cœur de Savoie émet un avis favorable à la proposition de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2015-2018, assorti des réserves suivantes concernant les obligations d'accueil des collectivités :

- Quatre territoires sont identifiés comme territoires de passage des gens du voyage lors des grandes migrations estivales, chacun ayant une obligation quant à sa capacité d'accueil, de 2 hectares, soit 100 caravanes, sans que le schéma ne prenne en compte une pondération de l'obligation d'accueil avec le poids démographique du territoire. Ainsi, avec 35.000 habitants seulement, Cœur de Savoie a les mêmes obligations que Chambéry Métropole, la CALB ou les EPCI réunis de CORAL et Haute Combe de Savoie. Le Conseil communautaire Cœur de Savoie demande à ce que l'obligation quant à la capacité d'accueil prenne davantage en compte le poids démographique des territoires concernés. Ainsi, concernant son territoire, le Conseil Communautaire demande à ce que son obligation soit ramené à la création d'une aire de grands passages de 1 hectare, soit 50 caravanes, ou 3 hectares en cas de création d'une aire conjointe avec Chambéry Métropole.

- La charge financière pour l'accueil des gens du voyage ne repose que sur les territoires identifiés comme espace de migration, sans qu'ait été prévue une solution de solidarité entre toutes les collectivités à l'échelle du Département de la Savoie (Département, communes, EPCI), comme si les territoires non traversés par les migrations n'étaient pas concernés par cette problématique.

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie demande la création d'un Syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités du Département pour un partage solidaire de la charge financière liée à l'accueil des grands passages.

- Concernant les « terrains complémentaires » mentionnés au projet de révision du Schéma Départemental, l'imprécision de la rédaction de ce paragraphe revient à créer une obligation supplémentaire à la charge des territoires concernés, sans qu'ils n'en connaissent l'étendue. Par ailleurs, la surface globale des terrains aménagés, si chacun remplit ses obligations, semble largement dimensionnée sans qu'il soit besoin de prévoir des terrains complémentaires.

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie demande la suppression de l'obligation de prévoir des terrains complémentaires et la mise en place d'une gestion effective de la délivrance des autorisations d'accueil par les services de la Préfecture, avec refus notifié aux demandeurs si le plafond de la capacité d'accueil est atteint. »

La Présidente ajoute en séance que, lors de la réunion du 8 Juillet 2015 en Préfecture de la Commission Départementale consultative des gens du voyage, Monsieur le Préfet s'est engagé à supprimer du dispositif les terrains complémentaires, et a proposé que l'obligation d'accueil en matière de grand passage sur les territoires de Chambéry Métropole et Cœur de Savoie, soit au total de 4 hectares à répartir librement et solidairement entre les deux collectivités, chacune restant financièrement responsable à hauteur de son obligation de deux hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité moins une abstention (Romuald GIROD), deux oppositions (Georges COMMUNAL, Serge CHAMPIOT), 56 voix pour (Sylvie SCHNEIDER ne prenant pas part au vote) :

- **REND** à Monsieur le Préfet de la Savoie un avis favorable sur le projet de schéma départemental modifié d'accueil des gens du voyage pour la période 2015-2018, assorti des trois réserves énoncées ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter cet avis et ces réserves à la connaissance de la Commission départementale consultative des gens du voyage afin qu'il en soit tenu compte ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'étudier la mise en œuvre des mesures développées dans les réserves du présent avis.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 21 mai 2015** :

- **N° 36-2015** du 20 Mai 2015 relative à la requête indemnitaire et requête en référé provision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, engagées contre l'Etat concernant la réduction de la dotation de compensation à hauteur du montant de la TASCOM perçue par l'Etat en 2010, et

chargeant Maître Eric LANDOT de défendre les intérêts et de représenter la Communauté de Communes ;

- **N°37-2015** du 20 Mai 2015 relative à l'abonnement au géo service RIS métier R'ads version Web, contrat signé avec l'association RGD 73-74 pour un montant de 9 766 € HT ;
- **N°38-2015** du 03 juin 2015 relative aux tarifs séjours enfance pour les vacances d'été 2015 ;
- **N°39-2015** du 08 juin 2015 relative au marché pour l'achat de mobilier pour les structures Petite Enfance Pomme de Reinette à la Rochette et Tom Pouce à la Croix de la Rochette, attribué à l'entreprise LOXOS pour un montant de 10 111,20 € TTC ;
- **N°40-2015** du 10 juin 2015 relative aux marchés de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette à la Rochette et Tom Pouce à la Croix de la Rochette, attribués à :
 - Lot 1 « Gros œuvre – VRD » : à l'entreprise AGLIETTA SAS, pour un montant de 17 361 € HT ;
 - Lot 2 « Ossature bois – couverture – bardage » : à l'entreprise SARL CHARPENTE CHAPUIS, pour un montant de 12 484 € HT ;
 - Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » : à l'entreprise DAUPHINOISE DE MENUISERIE SAS, pour un montant de 24 038,50 € HT ;
 - Lot 4 « Menuiseries intérieures » : à l'entreprise SAVOYARDE D'AGENCEMENT, pour un montant de 19 085 € HT ;
 - Lot 5 « Cloisons - doublages – plafonds » : à l'ENTREPRISE ROCCHIETTI SAS, pour un montant de 20 758 € HT ;
 - Lot 7 « Peintures – revêtements muraux » : à l'entreprise AMP SAS, pour un montant de 5 930 € HT ;
 - Lot 9 « Sanitaires – chauffage – ventilation » : à l'entreprise FRED'PLOMBERIE, pour un montant de 19 124,30 € HT ;
- **N°41-2015** du 10 juin 2015 relative à la convention de menues prestations réalisées par la Ville de Montmélian au bénéfice de la Communauté de Communes dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- **N°42-2015** du 10 juin 2015 relative à l'attribution de la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment « atelier des quais » à Saint Pierre d'Albigny, à l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant de 3 160 € HT et à l'attribution de la mission SPS niveau 2 à l'entreprise Travaux Consult pour un montant de 2 570 € HT ;
- **N°43-2015** du 12 juin 2015 relative à la mission d'accompagnement au dépôt d'une candidature TEPOS/ Plan Climat Air Energie Territorial attribuée à l'association ASDER pour un montant de 5 750 € nets de taxe ;
- **N°44-2015** du 16 juin 2015 relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette à la Rochette et Tom Pouce à la Croix de la Rochette attribué à :
 - Lot 6 « carrelage faïence » à l'entreprise SOGRECA pour un montant de 10 928 € HT ;
 - Lot 8 « électricité - courants faibles » à l'entreprise EURL GEOFFROY pour un montant de 12 772,58 € HT.
- **N°45-2015** du 16 juin 2015 relative à l'adhésion au Réseau Entreprise Savoie 2015 pour un montant annuel de 1 850 € TTC ;
- **N°46-2015** du 17 juin 2015 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lac de Sainte Hélène du Lac, conclue avec la société NATURA SCOP pour un montant de 8 838 € TTC ;
- **N°47-2015** du 19 juin 2015 relative à la mission d'accompagnement pour la réalisation du diagnostic mobilité – déplacements en Cœur de Savoie, attribué à l'association MDP pour un montant de 10 500 € HT pour la tranche ferme et 11 000 € HT option d'animation atelier incluse ;

- **N°48-2015** du 19 juin 2015 relative à la prestation de surveillance et d'entretien de la station de relèvement du parc d'activité de la Zac du Héron à la Rochette et de la station de relevage de la salle de Bourgneuf, conclue avec la société Lyonnaise de Eaux pour un montant annuel de 2 800 € HT, pour une durée de 3 ans ;
- **N°49-2015** du 22 juin 2015 relative aux tarifs des activités jeunes pour les vacances d'été 2015 ;
- **N°50-2015** du 22 juin 2015 relative au diagnostic amiante avant travaux de réaménagement de la crèche Tom Pouce à la Croix de la Rochette, conclue avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 480 € HT ;
- **N°51-2015** du 23 juin 2015 relative à l'achat de mobilier pour les structures Petite Enfance Pomme de Reine à la Rochette et Tom Pouce à la Croix de la Rochette attribuant le marché à :
 - « couchettes empilables, matelas, draps, vestiaires enfants » à l'entreprise DAILLOT International pour un montant de 4 814,06 € TTC,
 - « vestiaires personnels » à l'entreprise VIKING Office Dépôt pour un montant de 1 798,03 € TTC.
- **N°52-2015** du 30 juin 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour le service de transports à la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,



Romuald GIROD



La Présidente,
Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie



Béatrice SANTAIS

